République Française

Ville de
Rixheim

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 25 NOV. 2024

PROCES–VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

Séance ordinaire du 26 septembre 2024 dans la salle des Commandeurs, à l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction :	33
Nombre de conseillers municipaux présents :	20

Assistaient à la séance :
Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT (ne participe ni au débat ni au vote du point n° 3), Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF (ne participe ni au débat ni au vote du point n° 3), Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM (ne participe ni au débat ni au vote des points n° 5 et n°6), Christophe EHRET, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM et Sébastien BURGY

Excusés :
Mme Dominique THOMAS (procuration à M. EHRET)
M. André GIRONA (procuration à M. WOLFF)
M. Patrick BOUTHERIN (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Bruno TRANCHANT
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCH
Mme Bérengère MICODI
M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURGY)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme NYREK)

Secrétariat de séance assuré par :
Monsieur Christophe EHRET, Secrétaire
Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :
M. WETTEL, Président du Conseil des Aînés
M. RENNO, Adjoint honoraire
Journaliste

2 auditeurs

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 23 mai et 27 juin 2024

FINANCES

3. Décision Modificative n° 3 du Budget 2024
4. Annulation d'un titre de recette
5. Participation financière de la ville à l'abonnement annuel Soléa pour les moins de 18 ans
6. Aide à l'abonnement annuel Soléa – attribution de subventions
7. Attribution de subventions
8. Commémoration des 80 ans de la libération de Rixheim – approbation de l'opération et autorisation de solliciter une subvention

JURIDIQUE

9. Convention de mise à disposition pour l'installation d'une permanence parlementaire
10. Déplacement du marché hebdomadaire
11. Acquisition de parcelles – Secteur déchetterie
12. Acquisition de la parcelle section CM n° 28
13. Redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de gaz

TRAVAUX

14. Modernisation de l'éclairage public tranche 2024 - validation du plan de financement - approbation de la convention de financement à intervenir avec m2A - autorisation de signer

MUSEE DU PAPIER PEINT

15. Fonds de concours de M2A pour l'investissement au Musée du Papier Peint – tranche 2024

PERSONNEL

16. Recrutement d'un apprenti
17. Modification à l'état des emplois

18. Divers
19. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur ; Madame le Maire

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- M. Christophe EHRET
- M. Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des séances des 23 mai et 27 juin 2024

Rapporteur ; Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 23 mai et 27 juin 2024.

Point 3 de l'ordre du jour

Décision Modificative n° 3 du Budget 2024

Rapporteur ; Madame le Maire

Madame le Maire remercie l'Association Libre du Parc d'Entremont (ASL) pour le don d'un tracteur John Deer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver l'inscription au Budget 2024 des modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Objet
953 virement à la section d'investissement	023 virement à la section d'investissement	-100 000		Subvention exceptionnelle Passerelle
93338 Autres activités pour les jeunes	65748 subvention de fct autres personnes de droit privé	100 000		
		0	**0**	

Section d'investissement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Objet
925 Opérations patrimoniales	215731 matériel roulant	10 000		Intégration dans l'actif d'un tracteur John Deere (don de l'Association Syndicale Libre du Parc d'Entremont)
925 Opérations patrimoniales	1318 Autres subventions d'équipement transf.		10 000	
90511 Espaces verts urbains	2128 Autres agencements et aménagements	8 800		Mobilier urbain parcours de pêche (changement d'imputation)
90511 Espaces verts urbains	2188 Autres immobilisations corporelles	-8 800		
951 Virement de la section de fct	021 Virement de la section de fct		-100 000	Diminution des dépenses d'investissement pour la subvention exceptionnelle Passerelle
90020 Administration générale de la collectivité	2313 Constructions	-100 000		

90325 Autres équipements sportifs ou de loisirs	2313 Constructions	149 200		Remboursement assurance (sinistre club house boulistes)
90325 Autres équipements sportifs ou de loisirs	1328 Autres subventions d'équipement non transférables		149 200	
		59 200	**59 200**	

Point 4 de l'ordre du jour

Annulation d'un titre de recette

Rapporteur ; Madame le Maire

Titre n° 209 du Budget 2022, d'un montant de 225,00 €, concernant la redevance d'occupation d'un logement communal pour le mois d'avril 2022.

Une famille de réfugiés irakiens occupait le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 43 Grand'rue Pierre Braun jusqu'en 2022.

Un titre de recette de 225,00 €, correspondant à la redevance d'occupation du logement communal pour le mois d'avril 2022 a été émis le 30 mars 2022. Or, la famille a quitté les locaux fin mars 2022. Elle sollicite l'annulation de la créance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'annuler le titre de recette n° 209 de l'exercice 2022, d'un montant de 225,00 €, relatif à la redevance d'occupation d'un logement communal pour le mois d'avril 2022 ;
- d'imputer la charge correspondante à l'article 93428 (Autres interventions sociales) / compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) du Budget 2024.

Point 5 de l'ordre du jour

Participation financière de la ville à l'abonnement annuel Soléa pour les moins de 18 ans

Rapporteur ; Madame Catherine MATHIEU-BECHT

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et afin d'alléger les frais de transport des enfants mineurs pour les familles, la ville de Rixheim envisage d'apporter une aide financière.

Cette aide sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les familles ayant leur résidence habituelle à Rixheim et ayant des enfants de moins de 18 ans (nés après le 1er septembre de l'année en cours) peuvent bénéficier, pour chaque enfant éligible, du **remboursement de 50 euros** sur un abonnement annuel Soléa. Cette participation est également valable pour un abonnement semestriel, mais ne peut être accordée qu'une seule fois par an.

Pour obtenir cette aide, les familles devront envoyer par mail à l'adresse « service.jeunesse@rixheim.fr » : le justificatif de l'abonnement, un justificatif de domicile, une copie de la pièce d'identité du mineur, et un RIB.

Les dossiers doivent être envoyés à cette adresse avant le 31 octobre de l'année considérée.

Le versement de l'aide sera effectué avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'aide sera attribuée par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide aux familles ;
- de fixer le montant de cette aide à 50€ ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'attribution de cette aide.

Point 6 de l'ordre du jour

Aide à l'abonnement annuel Soléa – attribution de subventions

Rapporteur ; Madame Catherine MATHIEU-BECHT

Madame MATHIEU-BECHT précise que 120 familles ont demandé cette aide, ce qui représente 151 jeunes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'allouer les subventions suivantes :

Article 93288 / compte 65741
Autres services annexes de l'enseignement

Au titre de l'aide aux frais de transports pour les mineurs

- Monsieur O. F. – RIXHEIM... 50,00
- Madame S. V. – RIXHEIM... 100,00
- Monsieur S. B.– RIXHEIM... 100,00
- Mme A. F. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur J-F. F. - RIXHEIM.....50,00
- Mme H. M. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur S. F. – RIXHEIM.....50,00
- Mme V. G. – RIXHEIM.....50,00
- Madame V. I. - RIXHEIM... 50,00
- Madame C. S. – RIXHEIM... 50,00
- Madame F. F. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur C. G. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur H. G. – RIXHEIM.....100,00
- Monsieur J. M. – RIXHEIM... 50,00
- Madame E. T. – RIXHEIM... 50,00
- Madame V. W. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur C. T. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur L. E. – RIXHEIM.....100,00
- Monsieur R. B. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur C. F. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur T. H. – RIXHEIM... 100,00
- Monsieur E. B. – RIXHEIM... 50,00
- Madame Y. M. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur D. Z. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur F. B. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur S. M. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur E. L. G. – RIXHEIM... 50,00
- Madame C. F. – RIXHEIM... 50,00
- Madame L. M. – RIXHEIM... 50,00

- Monsieur H. J. – RIXHEIM.....50,00
- Madame F. T. – RIXHEIM.....50,00
- Madame C. H. – RIXHEIM.....50,00
- Madame C. S. – RIXHEIM.....50,00
- Madame F. M. – RIXHEIM.....50,00
- Madame C. F. – RIXHEIM.....100,00
- Madame C. C. – RIXHEIM.....50,00
- Madame C. F. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur S. D. M. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur L. R. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur G. W. – RIXHEIM.....100,00
- Monsieur C. J. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur A. T. – RIXHEIM.....100,00
- Madame E. K. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur D. L. – RIXHEIM.....150,00
- Madame M. P. S. – RIXHEIM.....50,00
- Madame S. H. – RIXHEIM.....50,00
- Madame M. A.– RIXHEIM.....100,00
- Madame C. T. – RIXHEIM.....150,00
- Monsieur E. M. – RIXHEIM.....100,00
- Madame D. C. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur O. A. – RIXHEIM.....250,00
- Madame C. D. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur S. R. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur N. R. – RIXHEIM.....50,00
- Madame A. G. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur A. A. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur L. F. – RIXHEIM.....50,00
- Madame C. D. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur T. M. – RIXHEIM.....100,00
- Monsieur L. F. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur T.S. – RIXHEIM.....50,00
- Madame A. Y. – RIXHEIM.....50,00
- Madame C. T. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur O. G. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur T. M. – RIXHEIM.....50,00
- Madame E. H. – RIXHEIM.....50,00
- Madame C. L. – RIXHEIM.....100,00
- Madame M. D. – RIXHEIM.....50,00
- Madame S. K. – RIXHEIM.....150,00
- Madame C. B. – RIXHEIM.....100,00
- Madame A. E. – RIXHEIM.....50,00
- Madame A.S. – RIXHEIM.....50,00
- Madame F. C. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur J. N. F. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur F.F. – RIXHEIM.....50,00
- Madame F.G.I – RIXHEIM.....50,00
- Madame F. B. – RIXHEIM.....50,00
- Madame M.S. – RIXHEIM.....50,00
- Madame C. M. – RIXHEIM.....50,00
- Madame E. H. – RIXHEIM.....50,00

- Madame J. L. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur M.D. – RIXHEIM.....50,00
- Madame M. R. – RIXHEIM... 50,00
- Madame C. V. – RIXHEIM... 100,00
- Monsieur J. L. – RIXHEIM... 50,00
- Madame E. T. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur L.S. – RIXHEIM... 50,00
- Madame C. S. – RIXHEIM... 50,00
- Madame E. M. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur B. C. – RIXHEIM... 50,00
- Madame L. V. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur V. S. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur S. T. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur S. G. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur N. D. – RIXHEIM... 150,00
- Monsieur S. B. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur A. A. – RIXHEIM... 100,00
- Madame R.Y.V. –RIXHEIM.....100,00
- Madame Z. M. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur A. L. F. – RIXHEIM.....50,00
- Madame A. K. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur G. W. - RIXHEIM.....50,00
- Monsieur D. S. – RIXHEIM... 50,00
- Madame L. D. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur A. S. – RIXHEIM... 50,00
- Madame A. T. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur M. U. – RIXHEIM.....50,00
- Monsieur N. R. – RIXHEIM... 50,00
- Madame B.E. pour Y. M. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur G. S. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur L. M. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur D. S. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur H. K. – RIXHEIM... 50,00
- Madame F. Z. B. – RIXHEIM... 150,00
- Monsieur S. R. – RIXHEIM... 50,00
- Madame F. S – RIXHEIM... 50,00
- Madame S. H. – RIXHEIM... 50,00
- Monsieur M. B. – RIXHEIM... 50,00

Point 7 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Rapporteur ; Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'allouer les subventions suivantes :

article 93023 / compte 65748
Fêtes et cérémonies

- Association ALSACE 45 - GUEWENHEIM.....2 000,00 €
  pour sa participation au 80ème anniversaire de la Libération de Rixheim
- ASPTT Handball - RIEDISHEIM .....129,00 €
  au titre des frais de restauration lors de la « soirée tricolore du 13/07/2024 »

article 93024 / compte 65748

Aides aux associations

- Comité Français pour YAD VASHEM – PARIS.....100,00 €

  pour mémoire la subvention 2021 s'élevait à 50,- €,

  la subvention demandée s'élève à 200,- €,

article 93288 / compte 65748
Autres services annexes de l'enseignement

- UFCV – MULHOUSE..... 300,00 €
  au titre de la prise en charge de deux formation BAFA 1 pour 2 stagiaires
  (B. H., S. A.)
- UFCV – MULHOUSE..... 100,00 €
  au titre de la prise en charge d'une formation BAFA 3 pour 1 stagiaire
  (L.M.)
- Auto Ecole LARGER– RIXHEIM .....1 000,00 €
  au titre d'une aide pour le permis de conduire
  (A. N., N. Y.)

article 93311/ compte 65748
Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

- Association des Buveurs de Café – RIXHEIM.....151.50 €

  au titre des frais de restauration lors de la soirée cinéma plein air du 12/07/2024

- Orchestre D'Harmonie de Rixheim – RIXHEM .....182,50 €
  au titre des frais de restauration des musiciens lors de la fête de la musique du 21 juin 2024
- Confrerie Molkenbourg - LOGELHEIM.....1 500,00 €

  au titre des prestations liées aux « Médiévales » des 14 et 15 septembre 2024

article 93410/ compte 65748
Santé et action sociale – Services communs

- Amicale des donneurs de sang - Rixheim.....1 776,00 €

  pour mémoire, la subvention 2023 s'élevait à 1 150.- €.

  la subvention demandée s'élève à 1 776.- €

Article 934212/ compte 65748
Aides aux familles

- Association Générale des Familles -
  MULHOUSE.....100,00 €
  pour mémoire, la subvention 2023 s'élevait à 100,- €
- Solidarité Femmes 68 - MULHOUSE.....200,00 €

  pour mémoire, la subvention 2023 s'élevait à 200,- €.-

article 93428/ compte 65748
Santé et action sociale – Autres interventions sociales

- S.UR.SO (Service d'Urgence Sociale) - MULHOUSE.....500,00 €

  pour mémoire, la subvention 2023 s'élevait à 500,- €.-

Article 9370 / compte 65741
Environnement

au titre de l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales :

- Madame P. S. –RIXHEM .....50,00 €

au titre de l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- Monsieur L. C.– RIXHEM.....100,00 €
- Madame L. D. – RIXHEIM .....100,00 €

de rejeter les demandes formulées par :

- L'Association Française contre les Myopathies (AFM) – PARIS

Point 8 de l'ordre du jour

Commémoration des 80 ans de la libération de Rixheim – approbation de l'opération et autorisation de solliciter une subvention

Rapporteur ; Madame le Maire

Dans le cadre des 80 ans de la Libération, la ville de Rixheim prévoit un ambitieux programme d'animations : publication d'un ouvrage par la société d'histoire, pose de *Stolpersteine*, conférences, cérémonies, exposition ou encore reconstitution historique.

Ces animations sont principalement à destination d'un jeune public et s'accompagnent en parallèle d'un travail pédagogique.

Elles sont également dirigées vers les seniors ainsi que le « grand public ».

Le coût total de ce projet est estimé 6.533€, le Ministère des Armées pouvant participer à hauteur de 1.500€.

Madame le Maire précise que cet événement s'étalera sur 3 semaines et que les temps forts seront essentiellement à destination du jeune public.

Madame Sophie ACKER précise que les écoles seront associées à ces événements. La Société d'Histoire interviendra les 21 et 22 novembre. Des véhicules seront parqués dans la cour d'honneur, la Société d'Histoire exposera dans les salons et l'association Alsace 45 reconstituera un hôpital militaire dans le parc de la Commanderie.

Une séance de cinéma gratuite sera proposée aux collégiens avec la projection du film « Indigènes » dans l'après-midi et en soirée pour les adultes au cinéma La Passerelle.

Une cérémonie patriotique aura lieu le 20 novembre au « square du Gers » ainsi que le 28 novembre au Pont du Bouc.

Ces événements débuteront le 14 novembre par une conférence à la Commanderie animée par la Société d'Histoire. La clôture se fera en partenariat avec le GHR par l'inauguration du square en hommage à Nicole Prémorel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver l'organisation d'évènements autour de la commémoration des 80 ans de la Libération et de demander la labellisation « 80e anniversaire de la Libération » ;
- de solliciter auprès du Ministère des Armées une subvention de 1.500€ dans le cadre de ce projet ;
- d'inscrire les crédits afférents au budget ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 9 de l'ordre du jour

Convention de mise à disposition pour l'installation d'une permanence parlementaire

Rapporteur ; Madame le Maire

A la suite des dernières élections législatives anticipées, Monsieur Olivier BECHT a été réélu député de la 5ème circonscription du Haut-Rhin.

En conséquence, il a repris possession des locaux de la permanence parlementaire dans le bâtiment de l'Annexe à compter du 08 juillet 2024.

La précédente convention d'occupation ayant toutefois pris fin de plein droit lors de la dissolution de l'assemblée nationale, il est nécessaire d'en approuver une nouvelle.

Pour information, la surface mise à disposition est d'environ 114m² pour une redevance mensuelle de 1.170€, révisable annuellement. Les charges sont acquittées de manière forfaitaire avec une participation équivalente à 10% du montant de la redevance mensuelle.

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Député Olivier BECHT à installer sa permanence parlementaire dans les locaux de l'Annexe de la Commanderie ;
- de fixer le montant de la redevance à 1.170€ par mois à laquelle s'ajoute un forfait destiné à couvrir les charges locatives équivalent à 10% du montant de la redevance mensuelle ;
- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux, conformément au projet annexé à la présente note de synthèse.

République Française

Ville de
Rixheim

Convention de mise à disposition précaire et révocable de bureaux pour une permanence parlementaire

Entre,

La ville de Rixheim, représentée par Madame Rachel BAECHTEL, Maire, dûment habilitée par délibération du 26 septembre 2024,
Ci-dessous désignée « la ville »,

Et,

Monsieur le Député, Olivier BECHT,
Ci-dessous désigné « le preneur »,

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit,

Conformément à l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être mis à disposition par une collectivité territoriale à des partis politiques qui en font la demande.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de bureaux et de locaux communaux destinés à héberger la permanence parlementaire de Monsieur le Député, Olivier BECHT, dans le bâtiment « l'Annexe » de la mairie de Rixheim au 26A, rue Zuber.

ARTICLE 2 : BIENS MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition, selon le plan joint en annexe, sont les suivants :

- Deux bureaux de 14,13m² chacun
- Un bureau / salle de réunion de 72,19m²
- Un local de rangement de 10,63m²
- Des toilettes de 3,33m²

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les locaux décrits à l'article 2 sont mis à la disposition du preneur ainsi que de ses collaborateurs et permettent l'accueil du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie, sauf autorisation spéciale et sous la responsabilité du preneur.

Les biens seront utilisés pour l'installation de la permanence parlementaire de Monsieur le Député sans en changer la destination première.
Toute autre activité est à soumettre préalablement à l'autorisation de la ville de Rixheim.
Les locaux ne pourront être sous-loués, en tout ou partie, et la jouissance des lieux loués ne pourra être concédée.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est signée pour toute la durée du mandat du Député.
Elle sera résiliée de plein droit avec la fin du mandat, et ce quel que soit la cause de cette fin de mandat.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024 fixe les conditions financières relatives à cette mise à disposition.

Le preneur s'acquittera d'une redevance mensuelle de 1.170€ (mille cent soixante-dix euros).

Cette redevance sera révisable annuellement selon l'indice ILAT, dont la valeur est fixée à 135,13 pour le premier trimestre de l'année 2024, dernier indice connu au moment de la signature de la présente convention.

La redevance est exigible à compter du 8 juillet 2024. C'est également cette date qui sera prise en compte pour calculer la révision de la redevance.

A ce montant, s'ajoute une participation aux charges (eau, électricité, chauffage, ménage) compte tenu des coûts excessifs pour l'individualisation des charges, une participation forfaitaire est fixée à 10% de la redevance.

Tous les autres frais (téléphone, affranchissement, informatique, etc...) sont à la charge exclusive du preneur.

ARTICLE 6 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET AMENAGEMENTS DES BIENS

Le preneur ne pourra modifier les locaux loués ou en changer l'aménagement qu'avec le consentement écrit de la ville qui n'est pas tenue de motiver sa décision.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le preneur dans les lieux mis à disposition deviendront propriété de la ville et ne pourront donner lieu à indemnité à la fin de la présente convention.

La ville prend en charge tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, à sa discrétion : en cas de non réalisation des travaux de grosses réparations, le preneur ne pourra réclamer aucune indemnité ni aucune compensation à la ville.

Pour les travaux qui seraient réalisés par la ville, quelle que soit leur durée, aucune indemnité de perte de jouissance n'est due au preneur qui est tenu, le cas échéant, d'enlever, à ses frais, tous aménagements et meubles gênants.
Le preneur doit aviser immédiatement par écrit la ville de tous évènements pouvant nécessiter des précautions pour la conservation de l'immeuble.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le preneur est le seul responsable des accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités et de l'utilisation des lieux.
En aucun cas, la responsabilité de la ville ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de faits du preneur.

Le preneur est responsable des dommages occasionnés aux biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition lors de l'utilisation des locaux.

La responsabilité de la ville n'est pas engagée en cas de troubles dans les conditions de la présente mise à disposition ou de dommages causés par des tiers en cas de vol ou de cambriolage, en cas d'interruption du service des eaux, de l'électricité ou tous autres services, soit du fait de l'administration, soit de travaux, réparation, gelées ou force majeure.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le preneur répond des dommages occasionnés aux biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

Le preneur souscrit à ses frais et auprès d'un assureur de son choix toutes les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités, ainsi que les biens lui appartenant et les risques locatifs (notamment incendie, explosion, dégâts des eaux, bris de glace, vol, vandalisme, etc...) du fait de l'occupation des locaux.

Le preneur s'engage à remettre à la ville une copie de ses contrats à la signature de la présente convention, à justifier chaque année du paiement des primes, à l'informer d'éventuelles modifications pendant la durée de la présente convention et à lui remettre chaque année les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 9 : SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée ci-dessus ;
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 10 : VISITES

Les représentants de la ville pourront à tout moment visiter les lieux pour constater la bonne application de la convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le preneur a la possibilité de résilier la convention à tout moment en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention peut également être dénoncée, sans indemnité pour le preneur, par la ville de Rixheim à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public, à l'intérêt général, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée adressée au preneur, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGES

Les parties font élection de domicile à la mairie de Rixheim.

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Rixheim, le

Le Député,	Pour la Ville de Rixheim, Le Maire,
Olivier BECHT	Rachel BAECHTEL

Point 10 de l'ordre du jour

Déplacement du marché hebdomadaire

Rapporteur ; Madame le Maire

Les travaux de réaménagement du bâtiment de la Forge et de ses abords s'apprêtent à démarrer d'ici la fin de l'année.

Les choix d'aménagement qui ont été fait ne permettront plus d'accueillir le marché hebdomadaire du jeudi matin sur la place Pompidou.

Il convient ainsi de le déplacer sur la place de la Jumenterie qui a été spécifiquement adaptée pour tenir compte des nouvelles problématiques de stationnement et d'installation des étals des commerçants.

Ces derniers ont par ailleurs été consultés et ont émis, à la majorité, un avis favorable sur le projet.

De plus, un règlement du marché sera prochainement édicté afin de clarifier les règles applicables et de les rendre opposables.

Madame le Maire signale qu'un certain nombre de panneaux d'information pour les usagers du marché ont été installés, que la présence de la police municipale a été demandée pour faciliter la mise en place du marché sur le nouveau site, tandis qu'une campagne d'information a été réalisée sur tous les supports habituels de la ville. La jauge des places de stationnements a été porté à 130/140 sur la place de la Jumenterie. La partie matérialisée en rouge, dédiée au marché, ne sera plus accessible aux véhicules à partir du mercredi soir jusqu'au jeudi après-midi.
Un temps d'adaptation sera nécessaire et des réajustements pourront avoir lieu. A terme, des arbres seront plantés.

Vu l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser le déplacement du marché hebdomadaire sur la place de la Jumenterie ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 11 de l'ordre du jour

Acquisition de parcelles – Secteur déchetterie

Rapporteur ; Monsieur Philippe WOLFF

Le secteur de l'actuelle déchetterie a été identifié par la délibération du conseil municipal du 27 juin 2024 comme une zone à enjeux dans le cadre du développement urbain.

En effet, du foncier a vocation à se libérer dans les prochaines années et à être réaménagé (locaux de la Sundgauvia, déchetterie municipale et déchetterie SIVOM).

Afin de poursuivre sa politique de maîtrise foncière du secteur, la ville souhaite acquérir auprès de monsieur Pierre GEAUGEY les parcelles suivantes représentant une surface totale de 28,49 ares :

Section	Numéro	Surface (m²)
AZ	46	1091
AZ	47	117
AZ	52	120
AZ	53	41
AZ	54	2
AZ	55	680
AZ	56	798

En outre, la parcelle cadastrée section AZ n°63 est en indivision et fait office de voie d'accès pour plusieurs habitations. Il est également envisagé d'en racheter la quote-part de Monsieur Pierre GEAUGEY, soit les 6/8èmes de la parcelle.

Conformément au troisième alinéa de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service du Domaine a été saisi préalablement à la vente envisagée et a estimé la valeur vénale des terrains précités à 382.200€ dans son avis du 21 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n° 46, 47, 52, 53, 54, 55, 56 et AZ n° 63 pour les 6/8èmes ;
- de fixer le prix d'acquisition des parcelles précitées à 382.000€, hors frais d'acte ;
- de charger Maître Olivier BELTZUNG, notaire, de la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

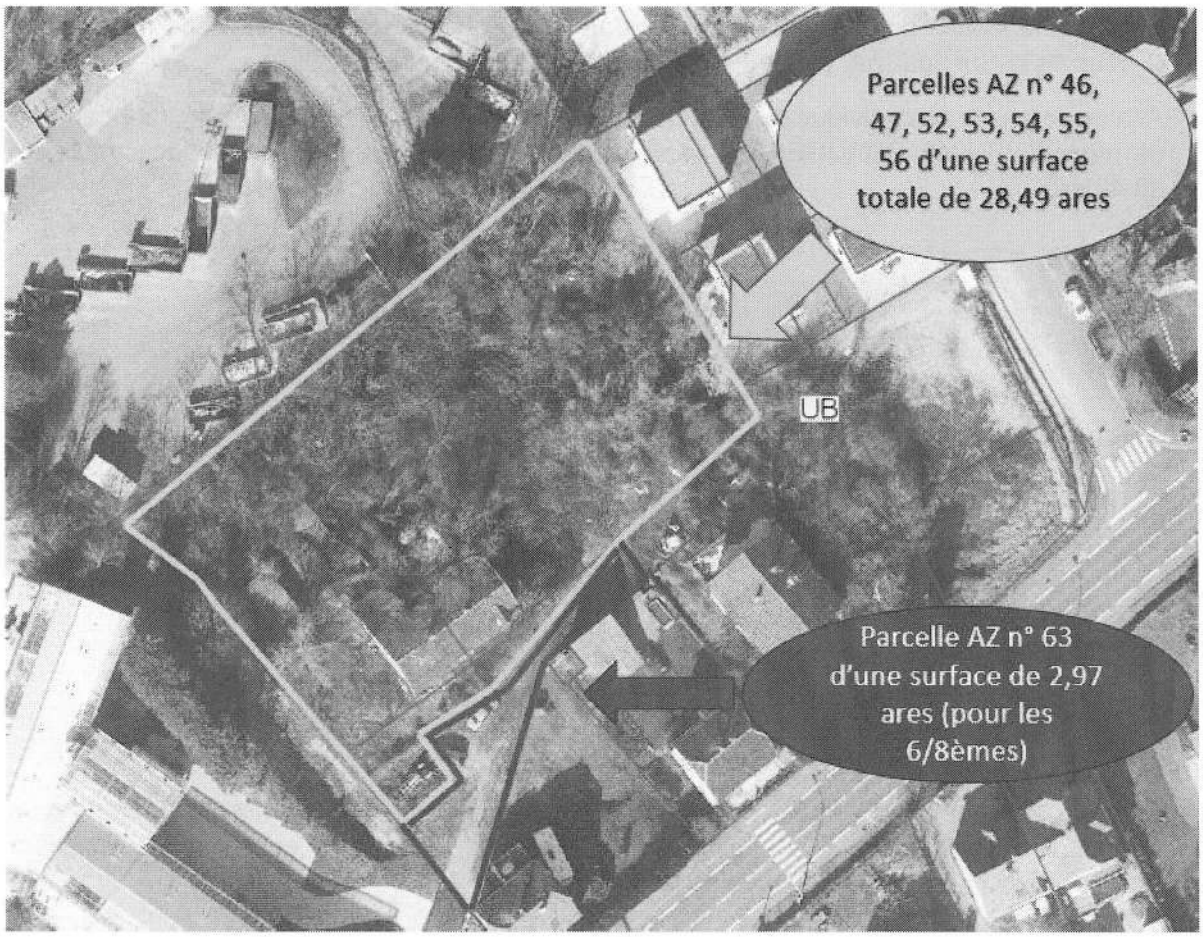

Ville de Rixheim – Conseil Municipal du 26 septembre 2024 – Annexe relative à l'acquisition de parcelles dans le secteur de la déchetterie

Point 12 de l'ordre du jour

Acquisition de la parcelle section CM n° 28

Rapporteur ; Monsieur Philippe WOLFF

La propriétaire de la parcelle cadastrée section CM n° 28 a proposé de vendre cette dernière à la ville de Rixheim pour l'euro symbolique.

Il s'agit d'une parcelle de 10,52 ares, entièrement boisée et accolée à une parcelle identique qui appartient déjà à la commune.

L'acquisition de ce terrain, situé le long de la rue Saint Marc, permettrait d'assurer un entretien uniforme et régulier des arbres bordant la voirie.

Madame le Maire signale que la rénovation de la rue Saint Marc est prévue.

Monsieur Richard PISZEWSKI précise que cette acquisition est opportune en raison de la topographie de cette route. A la sortie de l'hiver 2023, un léger éboulement s'était produit, et l'aménagement d'un mur de soutènement était envisagé sur un terrain privé.

Les éventuels frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'acquérir auprès du propriétaire désigné au Livre Foncier, ou de ses ayants droit, la parcelle cadastrée section CM n° 28 ;
- de fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique ;
- de charger Maître Olivier BELTZUNG, notaire, de la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

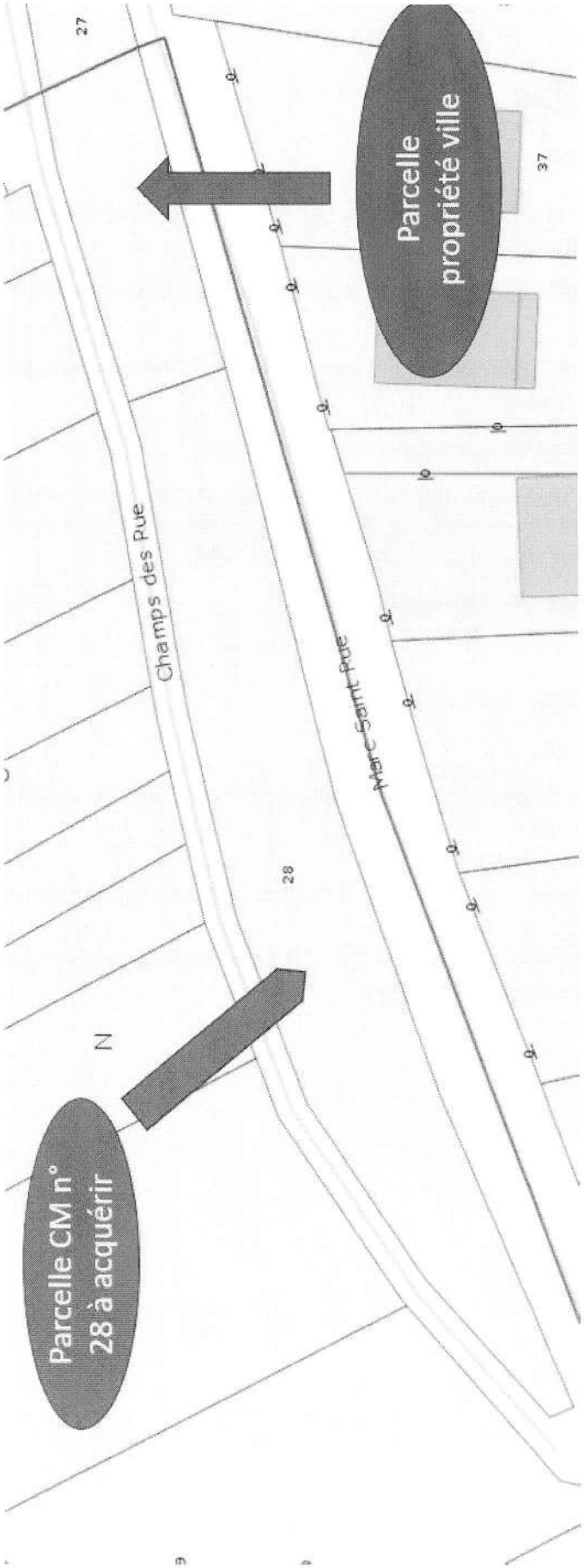

Ville de Rixheim – Conseil municipal du 26 septembre 2024 – Annexe relative à l'acquisition de la parcelle section CM n° 28

Point 13 de l'ordre du jour

Redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de gaz

Rapporteur ; Monsieur Richard PISZEWSKI

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz

L'article R.2333-114 du code général des collectivités territoriales prévoit que la redevance annuelle à verser à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est calculée de la manière suivante :

PR = (0,035 x L) + 100 euros ;

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;

100 euros représente un terme fixe.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz

L'article R.2333-114-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la redevance annuelle due à la commune pour l'occupation provisoire du domaine public pour des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est calculée de la manière suivante :

PR'= 0,70* L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Les deux redevances précitées sont révisées chaque année conformément aux dispositions de l'article R.2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'instaurer et de fixer le mode de calcul des redevances pour occupation et pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel selon les modalités décrites ci-avant ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 14 de l'ordre du jour

Modernisation de l'éclairage public tranche 2024 - validation du plan de financement - approbation de la convention de financement à intervenir avec m2A - autorisation de signer

Rapporteur ; Madame le Maire

La Ville poursuit le déploiement de la technologie LED en matière d'éclairage public pour des raisons tant économiques qu'écologiques.

Après la rue d'Ottmarsheim, des secteurs fréquentés proches ont été ciblés.

L'opération consiste à remplacer 96 sources lumineuses d'ancienne génération par des luminaires LED selon le détail suivant :

* 23 unités sur le giratoire vers l'autoroute A35 ;
* 9 unités rue de l'Est ;
* 64 unités rue de Habsheim entre le giratoire vers l'autoroute et le carrefour de la pharmacie.

La réalisation de l'opération, estimée à 101 560,00 € HT, est confiée au syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN).

Le remplacement de tous ces équipements devrait permettre un gain estimé à 14 583 Kwh par an.

Plusieurs partenaires apportent leur soutien financier à cette opération :

- Mulhouse Alsace agglomération (m2A) au titre du fonds climat « nouvelle donne environnementale » (cf. projet de convention en annexe).
- Territoire d'Energie Alsace (TEA).

Une telle opération peut également donner lieu à la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Tenant compte des aides mobilisables, le plan de financement se détaille comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles	
Nature	**Montant**	**Financeur**	**Montant**
Travaux		m2a - Fonds climat	50 000,00 €
Travaux d'éclairage public	100 860,00 €	TEA	24 000,00 €
Divers		CEE	5 000,00 €
Insertions - constats d'huissiers	700,00 €	Fonds propres (autofinancement)	22 560,00 €
Total	**101 560,00 €**	**Total**	**101 560,00 €**

Monsieur Richard PISZEWSKI précise que pour cette opération, il n'a été convenu que du remplacement des luminaires et non des mâts. Les candélabres rue de Habsheim ont été installés en 2005 et sont en bon état.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le programme de modernisation de l'éclairage public dans les secteurs envisagés ;
- de valider le plan de financement tel que ci-dessus détaillé ;
- d'approuver les termes de la convention fonds climat « nouvelle donne environnementale » à intervenir avec m2A ;
- de charger Madame le Maire d'engager toute démarche de cofinancement permettant de diminuer le reste à charge.

« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège
est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9,
représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2023

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de Rixheim dont le siège est 28, rue Zuber 68170 RIXHEIM représenté par Madame le Maire, Rachel BAECHTEL
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2024,

- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles

- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2024 pour les communes de m2A

Sont éligibles, au titre de l'exercice 2024, les projets des communes suivants :

- les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des 7 axes du Plan Climat-Air-Energie Territorial de m2A

L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux bio-sourcés
- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.

- les projets de production d'énergie renouvelable,

  en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1er septembre 2024, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention, pour chaque commune, s'élève à un montant de 50 000 euros maximum par projet au titre de l'exercice 2024 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

Plan de financement du projet (modèle à compléter) :
Nom du projet : Eclairage public 2024

Budget prévisionnel du projet : Campagne d'éclairage public 2024 (pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)			
Dépenses totales (HT)		**Recettes**	
Nature des dépenses – montant		Nature des recettes - montant	
Travaux		Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale m2A	50 000,00 €
Travaux	100 860,00 €	Financements publics	
		Tea	24 000,00 €
Frais annexes		CEE	5 000,00 €
Constats d'huissiers-insertions	700,00 €		
		Part communale restant à charge	22 560,00 €
TOTAL (HT)	101 560,00 €	TOTAL	101 560,00 €

Au vue de ce plan de Financement, la commune demande à m2A la somme de : 50 000,00 €.

Au titre du fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

Votre contact pour toute information complémentaire : m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plate-forme m2A sur https://mulhouse.mgcloud.fr accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou évènement (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, le concours financier de m2A devra impérativement apparaitre. Il est demandé d'apposer le logo joint à la présente convention. Tout visuel devra être envoyé au préalable à l'adresse m2aplanclimat@m2a.fr pour une approbation par m2A.

Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération	Pour la commune de
Mulhouse Alsace Agglomération,	Rixheim
Le Conseiller Communautaire Délégué,	Le Maire
Jean-Claude MENSCH	Rachel BAECHTEL

Point 15 de l'ordre du jour

Fonds de concours de M2A pour l'investissement au Musée du Papier Peint – tranche 2024

Rapporteur : Madame le Maire

M2A a attribué une aide pluriannuelle de 60.000 euros par an pour les exercices 2023, 2024 et 2025 pour participer au programme d'investissement du Musée du Papier Peint.

La tranche 2023, qui a bénéficié d'une aide de 60.000 euros de M2A, concernait le chantier des Collections, en cours, et la première partie de la remise aux normes de la sécurité incendie du Musée (remplacement du système de sécurité incendie).

La tranche 2024, concerne la poursuite du chantier des Collections (100.000 €), ainsi que la poursuite de la remise aux normes sécurité incendie du Musée (200.000 €) selon le plan de financement suivant :

M2A	60.000 €	20 %
DRAC	80.000 €	26,7 %
CEA	60.000 €	20 %
Ville de RIXHEIM	100.000 €	33,3 %
Total	300.000 €	100 %

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le programme d'investissement 2024 du Musée du Papier Peint ;
- de solliciter les subventions détaillées dans le plan de financement auprès des différents cofinanceurs ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'attribution de cette aide.

Point 16 de l'ordre du jour

Recrutement d'un apprenti

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

Vu le Code du travail,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Il est envisagé de recourir au recrutement en contrat d'apprentissage d'un chargé de communication dès l'année scolaire 2024/2025. Les principales tâches qui lui seraient confiées seraient les suivantes :

- Participation à l'élaboration du bulletin et du magazine municipal ;
- Gestion de la présence en ligne de la commune via le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) ;
- Gestion des panneaux lumineux d'information ;
- Création de contenus écrits, photos et vidéos ;
- Participation à la mise en place de l'application IntraMuros ;
- Participation à l'organisation et à l'animation d'évènements (invitations, supports de communication, prises de photos, vidéo…)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le recrutement d'un apprenti,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	BTS ou MASTER Communication	2 ans

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- d'inscrire les crédits nécessaires (rémunérations et frais de formation notamment) au budget 2024 et suivants, à l'article fonctionnel 93022 (Information, Communication, Publicité).

Madame le Maire et Madame Catherine MATHIEU-BECHT précisent que cette création de poste est nécessaire pour la Ville auprès de la population.

Point 17 de l'ordre du jour

Modification à l'état des emplois

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il est nécessaire de créer les emplois permanents correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

Madame HERBAUT précise qu'en raison de la charge de travail qui incombe au service des sports, un concierge en poste actuellement viendra en renfort à la responsable du service.

Au 01/10/2024

Grade	Variation de poste	Durée hebdomadaire	Poste
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	+ 1	35 h 00	Concierge Sports

L'agent aura pour missions de développer et assurer une relation de proximité avec les utilisateurs, prévenir leur sécurité dans le cadre de la surveillance sur l'ensemble des sites. Il participera à l'entretien des locaux et du matériel et assurera l'ouverture et la fermeture des locaux.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse, il pourra être occupé par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, tout contrat reconduit ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération liée à ces emplois est déterminée par référence à la grille indiciaire du grade afférent, complétée par les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (14 h 00), deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20 h 00), deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (26 h 05) (métier ATSEM) et un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (26 h 05) deviennent vacants. Un poste d'adjoint technique à temps non complet (26 h 05) (métier ATSEM) est pourvu.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la création de poste comme exposé ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur ;
- d'inscrire au budget 2024 et suivants les crédits correspondants.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
SECTEUR ADMINISTRATIF (1)		**59**	**44**	**1**	**14**
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2		
Collaborateur de Cabinet		1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché principal	A	3	2		1
Attaché	A	8	7		1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2		1
Rédacteur	B	6	4		2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	13	9		4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	6		2
Adjoint administratif	C	9	6		3
Adjoint administratif TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR TECHNIQUE (2)		**136**	**63**	**48**	**25**
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal de 2ème classe	B	1			1
Technicien	B	2	1		1
Agent de maîtrise principal	C	22	21		1
Agent de maîtrise principal TNC 25 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise principal TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	9	5		4
Agent de maîtrise TNC 24 h 30	C	1			1
Agent de maîtrise TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	6		6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	3		1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 14 h 00	C	1			1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 20 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 28 h 00	C	1		0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	11		3
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 h 00	C	14		10	4
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23 h 00	C	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	4		2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 30 h 00	C	1		0	1
Adjoint technique	C	20	18		2
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	8		7	1
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	11		10	1
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR SOCIAL (3)		**9**	**0**	**3**	**6**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	4			4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	5		3	2
SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)		**0**	**0**	**0**	**0**
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)		**0**	**0**	**0**	**0**
SECTEUR SPORTIF (6)		**0**	**0**	**0**	**0**
SECTEUR CULTUREL (7)		**7**	**3**	**3**	**1**
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine	B	3	2		1
Adjoint du patrimoine TNC 30 h 00	C	1		1	
Adjoint du patrimoine TNC 20 h 00	C	2		2	
SECTEUR ANIMATION (8)		**4**	**3**	**0**	**1**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	2	1		1
POLICE MUNICIPALE (9)		**11**	**8**	**0**	**3**
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1			1
Chef de service de Police Municipale	B	1	1		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	7	5		2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	2		
EMPLOIS DIVERS (10)		**17**	**9**	**0**	**8**
Contrat "Parcours Emploi Compétences"		16	8		8
Apprenti		1	1		
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)		**243**	**130**	**55**	**58**

Madame HERBAUT souhaite que le tableau ci-dessus soit simplifié en précisant que l'effectif actuel est de 185 agents.

Point 18 de l'ordre du jour

Divers : aucune intervention

Point 19 de l'ordre du jour

Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

Madame Valerie MEYER signale que le jeudi 3 octobre se déroulera le premier forum destiné aux professionnels de santé de la ville de Rixheim afin de leur permettre de se rencontrer et d'échanger. Madame le Maire compte sur la présence des élus.

Au niveau de la voirie, Monsieur Richard PISZEWSKI précise qu'ENEDIS a lancé un deuxième chantier de renouvellement des anciens câbles enterrés, entre la rue du Stade et la rue d'Ottmarsheim.
Dans la soirée du mardi 1er octobre et du mercredi 2 octobre, entre 20h00 et 23h00, auront lieu des contrôles du pont SNCF qui franchit la rue Ile Napoléon. Des perturbations sont à prévoir mais il n'y aura pas de déviation. Une communication sera faite en amont.

= = = = = = = = = = = = = = =

Madame le Maire lève la séance à 19h30

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 23 mai et 27 juin 2024

FINANCES

3. Décision Modificative n° 3 du Budget 2024
4. Annulation d'un titre de recette
5. Participation financière de la ville à l'abonnement annuel Soléa pour les moins de 18 ans
6. Aide à l'abonnement annuel Soléa – attribution de subventions
7. Attribution de subventions
8. Commémoration des 80 ans de la libération de Rixheim – approbation de l'opération et autorisation de solliciter une subvention

JURIDIQUE

9. Convention de mise à disposition pour l'installation d'une permanence parlementaire
10. Déplacement du marché hebdomadaire
11. Acquisition de parcelles – Secteur déchetterie
12. Acquisition de la parcelle section CM n° 28
13. Redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de gaz

TRAVAUX

14. Modernisation de l'éclairage public tranche 2024 - validation du plan de financement - approbation de la convention de financement à intervenir avec m2A - autorisation de signer

MUSEE DU PAPIER PEINT

15. Fonds de concours de M2A pour l'investissement au Musée du Papier Peint – tranche 2024

PERSONNEL

16. Recrutement d'un apprenti
17. Modification à l'état des emplois

18. Divers
19. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire

du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

BAECHTEL Rachel, ***Maire***	**EHRET Christophe,** **Secrétaire de séance**	**CHRISTOPHE Olivier,** **Secrétaire adjoint de séance**